



Plan de Protection Sanitaire contre la COVID 19

Version du 28 août 2020

L'objet du présent document est de présenter les modalités de protection sanitaires à destination des personnels et usagers¹ mises en œuvre par Mines Saint-Étienne à compter du 1^{er} septembre 2020 en application des consignes gouvernementales.

Ce Plan de Protection Sanitaire pourra être adapté, à tout moment, en fonction de l'évolution sanitaire sur le plan national et des déclinaisons territoriales spécifiques.

La version actuelle se base notamment sur :

- Les orientations de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation reprise dans la circulaire en date du 6 août 2020,
- Les mesures gouvernementales principalement reprises dans le Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié.

L'efficacité de ces mesures est conditionnée à la confiance réciproque et le civisme dont chacun fera preuve dans le respect des mesures sanitaires.

1. Principes généraux

Rappel des textes : L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. La loi prévoit qu'il doit prendre des mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances. Une crise sanitaire est un changement de circonstances qui doit le conduire à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les salariés contre les risques de contamination. Il en va de l'intérêt des salariés mais aussi des entreprises car la présence des salariés à leur poste dépendra largement de leur confiance dans la capacité de l'entreprise à répondre à leurs inquiétudes et à les protéger contre les risques spécifiques liés au virus, notamment ceux qui sont en contact avec les clients.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans l'Ecole, dans tous les bâtiments et espaces clos (y compris les couloirs et circulations), pour les personnels, usagers et visiteurs. La seule exception au port du masque est celle de la présence simultanée d'une personne maximum dans une pièce (bureau, salle de réunion...).

Dans les salles de cours et amphithéâtres : le port du masque est obligatoire avec, dans toute la mesure du possible, le maintien d'une distanciation physique de 1 mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège vide entre individus assis dans des espaces clos, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage (cette distanciation n'étant pas applicable lorsque les individus sont les uns derrière les autres).

Des masques lavables « grand public » sont fournis aux personnels et aux usagers. Le lavage est assuré par le personnel, ou l'utilisateur, en respectant les conditions d'utilisation (lavage, séchage, stockage...) qui sont précisées lors de la distribution.

Des visières et des écrans de protection seront fournis aux personnels assurant des fonctions régulières d'accueil. Ces protections ne dispensent pas de l'obligation de port du masque.

¹ Le terme « usagers » correspond aux élèves, étudiants et apprenants suivant le code de l'éducation

En complément de cette mesure, le respect des gestes barrières doit être systématique :

- Respect d'une distance supérieure à 1 mètre dans tous les locaux de l'Ecole dans toute la mesure du possible,
- Le lavage des mains est obligatoire à l'arrivée à l'Ecole, et doit être effectué très régulièrement tout au long de la journée (savon ou gel hydroalcoolique). En complément des équipements de lavage des mains mis à disposition par l'Ecole, il est recommandé à chaque personnel et usager de se doter d'un flacon de gel hydroalcoolique ;
- L'aération des locaux doit être réalisée autant que possible, au minimum pour une durée de 15 minutes deux fois par jour, afin de diluer la concentration du virus potentiellement présent : elle est particulièrement nécessaire dans les espaces partagés (salles de cours, bureaux partagés, salles de réunion, locaux de coworking...). Durant la journée, et autant que possible, il est recommandé de garder les portes des bureaux, salles de cours et salles de réunion ouvertes,
- Les ascenseurs sont des espaces confinés : la distanciation physique et le port du masque doivent être respectés. Pour des équipements de longueur inférieure à 1m, la présence simultanée de plusieurs personnes est interdite.

Pour l'utilisation des salles de cours et amphithéâtres :

- Le port du masque est obligatoire,
- La capacité d'accueil et les configurations des salles doivent être respectées,
- Les locaux doivent être aérés au moins au début et à la fin des cours, ceci sous la responsabilité des usagers et des enseignants.

Pour la tenue des réunions :

- Présence de 10 personnes maximum simultanément, dans des salles permettant une aération naturelle et adaptées pour respecter les gestes barrières. Une aération préalable des locaux et un lavage des mains avant et après la réunion sont indispensables,
- Pour les réunions tenues en visioconférence intégrale ou en mode hybride, les solutions utilisées devront impérativement respecter les règles SSI (Sécurité des Systèmes d'Information) applicables à l'Ecole et conformes aux préconisations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information). Les outils RENAISIO, et le cas échéant BigBlueButton, doivent être privilégiés.

Pour les colloques, séminaires, expositions et manifestations et toute autre manifestation hors normes (nombre de personnes supérieur à 10, accueil de personnes extérieures) :

- La tenue de ces manifestations doit rester exceptionnelle et limitée,
- Une fiche événement (réalisée avec le conseiller de prévention) est obligatoire,
- Les organisateurs de colloques et séminaires devront indiquer aux participants comment les consignes en vigueur au moment de l'événement seront prises en compte et préciser quels moyens seront mis en place pour vérifier qu'elles seront respectées.

Pour les espaces « détente / café », les tisaneries et les espaces « repas » :

- Autant que possible, les boissons ou repas doivent être consommés sur les espaces extérieurs des Campus,
- Les espaces « détente / café » sont accessibles en prenant soin de ne créer aucun attroupement,
- Les tisaneries sont accessibles, sous la responsabilité des personnels, en faisant preuve de civisme et en respectant les gestes barrières (notamment la distanciation et l'aération), en effectuant un nettoyage de l'espace et en respectant les jauges affichées à l'entrée de ces espaces,
- Les repas peuvent être pris dans les bureaux et tisaneries, sous la responsabilité des personnels, en faisant preuve de civisme, en respectant les gestes barrières (notamment la distanciation et l'aération) et en effectuant un nettoyage de l'espace.

Le personnel extérieur accueilli dans le cadre de conventions est soumis aux mêmes obligations que le personnel de l'Ecole et doit également se conformer aux dispositions de sécurité mises en place pour l'accès à l'Ecole et disposer des mêmes protections qui doivent leur être fournies par leur employeur.

Les personnes hébergées par l'Ecole (associations, entreprises...) sont responsables de la mise en œuvre des consignes sanitaires au sein des locaux qui leur sont attribués. Ces conditions de mise en œuvre sont définies conventionnellement entre elles et l'Ecole. Ces personnes sont soumises aux mesures sanitaires édictées par l'Ecole pour ce qui concerne l'accès aux locaux d'usage commun.

2. Les résidences étudiantes

Le port du masque est obligatoire dans les locaux collectifs et les circulations.

Vous trouverez indiqué dans les différents locaux la capacité maximale du nombre d'utilisateurs autorisés et /ou un rappel de la distanciation physique à respecter.

Des affichages sur les différents sites rappellent les conduites à tenir (modalités d'utilisation des locaux...).

Le plus grand civisme est demandé aux résidents usagers dans le respect des gestes barrières et des mesures sanitaires (distanciation physique...) afin de limiter toute propagation de l'épidémie.

En cas de question sur le comportement à adopter, vous êtes invités à vous rapprocher soit du service administratif soit des équipes de nuit des hébergements.

3. Les missions

Les missions en France doivent être limitées au maximum en privilégiant les outils de visioconférence.

L'utilisation des véhicules de service par plus d'une personne simultanément est soumise à l'obligation continue du port du masque. Une désinfection des mains avant et après avec gel mis à disposition dans chaque véhicule est à respecter. Il est conseillé d'aérer régulièrement l'habitacle.

Les missions à l'étranger sont soumises à validation expresse du Directeur de l'Ecole ou de son représentant sur proposition du responsable d'entité (chefs de centres...).

4. Les trajets domicile-travail

Il est demandé aux personnels qui réalisent leurs trajets domicile-travail en transports en commun de respecter l'obligation du port du masque et de se laver les mains avant l'entrée dans le bus ou le train et dès la sortie avec de l'eau et du savon lorsque cela est possible ou avec du gel hydro-alcoolique. Bien entendu, le respect de la distance entre les passagers est une mesure barrière essentielle.

Pour tous ceux qui ont les capacités physiques et pour lesquels les trajets sont compatibles, le vélo apporte une solution permettant les distanciations sociales entre les usagers et permet de se déplacer de façon vertueuse pour l'environnement. Des emplacements sécurisés, des douches et des nécessaires de réparation sont à votre disposition sur l'ensemble des sites.

5. Livraisons et travaux

Pour les entreprises extérieures intervenant habituellement dans l'Ecole et pour lesquelles un plan de prévention annuel est rédigé, un avenant spécifique doit être joint au plan de prévention.

Quant aux entreprises extérieures réalisant des travaux importants dans l'enceinte de l'école, elles sont soumises au strict respect des consignes de sécurité ainsi qu'à des dispositions spécifiques liées à leurs conditions d'intervention (repas et sanitaires à l'extérieur, croisements minimum avec le personnel, zonage d'intervention délimité...).

6. Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination

Démarche à suivre pour tout personnel ou usager présentant des symptômes (toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat) :

- *Appeler un médecin ou le 15 dès le début des symptômes (il me prescrit un test, le port du masque, un arrêt de travail ou un certificat d'absence pour un usager)*
- *S'isoler chez soi (port du masque)*
- *Prendre RDV pour un dépistage CoVID et le réaliser*
- *Si le résultat est positif l'assurance maladie ou l'ARS rappelle la personne et les personnes contact pour les informer des consignes à suivre*

Ne rompre l'isolement qu'en cas de test négatif

7. Suivi et adaptation du protocole sanitaire de protection

Un suivi de la mise en œuvre de ces différentes mesures sera assuré par le groupe de travail, la cellule de crise et les différentes instances de l'Ecole (CHSCT, CTS, Conseil d'Ecole) en fonction du besoin. Ceci permettra de les ajuster en fonction de leur application et de l'évolution des mesures sanitaires sur le plan national.

Pour tout renseignement ou interrogation, utiliser l'adresse « suivi.covid19@emse.fr ».